

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-deux du mois de septembre à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mercredi seize septembre, deux mille vingt.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>			DELAMARE	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			COLSON				
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			DESSEVRE	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>			FOUCHER	Bruno		<input checked="" type="checkbox"/>	Ambroise BECOT
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>			GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
BECOT	Ambroise	<input checked="" type="checkbox"/>			GOUDET	Cyriaque	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>			GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>			GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Manon		<input checked="" type="checkbox"/>		JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>		JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	André		<input checked="" type="checkbox"/>	Anthony ONILLON	LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvia BENETEAU
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			LE BOUIC	Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>			LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			LEROY	Corinne		<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie DE DENYS
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>			MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>			MATHIEN	Christelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			MICHAUD	Jean-Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtane GABORY
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric WAGNER
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREAU	Nadège		<input checked="" type="checkbox"/>	Claudie MONTAILLER
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>			MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>			NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE DENYS	Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>			ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PELTIER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAULT	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline		<input checked="" type="checkbox"/>	Maurice BUREAU
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROUX	Louis- Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VALLEE	Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

A - Partie variable

Présentation du projet pôles aquatiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-René MAINTEROT, adjoint au sport.

	<h4>Projet « Pôles Aquatiques »</h4>	<h4>Rappel</h4>
<h4>Projet « Pôles Aquatiques »</h4> <ul style="list-style-type: none">• Délibération 2017-12-15 du 18 décembre 2017 : « <i>Le principe du lancement d'une opération « Pôles aquatiques 2018/2021 » intégrant la construction d'une nouvelle piscine couverte sur la commune déléguée de la Pommeraye et la rénovation de la piscine d'été de Saint-Florent-le-Vieil est approuvé et Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires pour inscrire ce projet dans de futurs programmes de financement.</i> »• Le cabinet ISC est retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine couverte sur la commune déléguée de la Pommeraye, et pour réaliser une étude de faisabilité sur la réhabilitation de la piscine d'été de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.	<h4>Projet « Pôles Aquatiques »</h4> <ul style="list-style-type: none">• Groupe de pilotage élus Pilote : JR Mainterot G Piton, N Moreau, JM Michaud, M Brangeon, C Vallée, M de Barros, PL Beaubreuil, JC Blon, T Caumel• Groupe de travail techniciens Pilote : M Borjon E Dideot, C Rogereau, D Touret-Blotteau, A Vallet, S Pascualer	
	<h4>Piscine couverte secteur Est Commune déléguée de la Pommeraye</h4>	<h4>La piscine couverte à la Pommeraye Éléments de programme</h4>

Les éléments de programme

La composition du futur équipement

- 1 bassin de nage 4 couleurs 25x10m
- 1 bassin d'activités de 150m²
- Un espace bien-être
- Des zones de jeux extérieures et intérieures
- Un pentagile
- En option : un espace « soc » de remise en forme

Les objectifs

- L'apprentissage de la natation par les scolaires
- Le bien-être des familles
- L'attractivité du territoire communal.

La philosophie du projet

- Privilégier la fonctionnalité et l'efficacité de l'équipement
- Intégrer une dimension « Développement durable » dans la construction et la gestion de l'équipement
- Permettre aux futurs usagers d'accéder aisément et d'utiliser facilement l'équipement.

Les éléments de programme

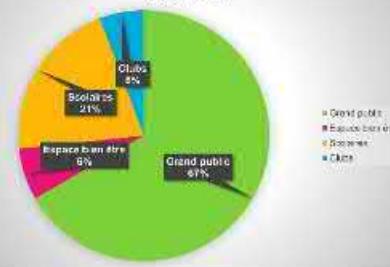


Les éléments de programme



Les éléments de programme

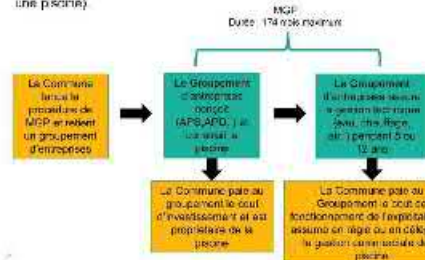
Fréquentations estimées : 105 000 entrées/an



La piscine couverte à la Pommeraye
Procédure du Marché Global de Performance

Choix de la procédure : le Marché Global de Performance

- Le Marché Global de Performance (MGP) prévu à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet à l'acheteur (la Commune) de confier à un seul groupement d'entreprises la conception, la réalisation et l'exploitation pour la réalisation de prestations de travaux, de fourniture ou de services (en l'occurrence une piscine).



Choix de la procédure : le Marché Global de Performance

- Ce type de marché public a été choisi pour :
 - Anticiper et maîtriser les coûts (fonctionnement et investissement)
 - Fixer des objectifs chiffrés de performance (définis notamment mais pas exclusivement en termes de qualité, d'efficacité énergétique ou d'indicateurs écologiques)
- La durée prévisionnelle du MGP sera de 174 mois (14,5 années), tranche optionnelle comprise, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend :
 - Les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception : 30 mois (2,5 années)
 - L'exploitation technique des ouvrages à compter de leur réception par le maître d'ouvrage : 80 mois (5 ans)
 - Suivant la décision du maître d'ouvrage (tranche optionnelle supplémentaire) une période complémentaire d'exploitation technique : 84 mois (7 ans).
- La procédure de passation du marché global de performance retenus est la procédure concurrentielle avec négociation (article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 25 du décret n° 2010-300 du 25 mars 2010 relatif aux marchés publics).

La piscine couverte à la Pommeraye
Le choix du Groupement et du projet

Choix du groupement et du projet

- 3 groupements d'entreprises ont été sélectionnés pour pouvoir remettre une offre finale :
 - Bouygues Bâtiment Grand Ouest** – Agence Ceste Architecture – Acoustique Vivie et Associés – P Tuel – OASIS S – SCP Chauveau et Associés – IDEX Energie
 - Legendre Génie Civil** – A78 – CFTRAC Ingénierie - Daubert Payet SAS – Acoustibel – CD2I – ENGIE AXIMA
 - André TP** – BSM – AREST – SAS ETHIS – Etamine – A Taravalla – LRBATERRA – G&co – ENGIE Cotely
- Après une phase de négociation, le 18 décembre 2019, le Jury puis la Commission d'Appel d'Offre a proposé, à l'unanimité :
- de retenir l'offre finale du Groupement mené par la société André TP
 - de ne pas retenir l'option de création d'un espace sec (salle de sport)
- Les critères pour l'analyse des offres étaient :
- Critère 1 : Coût global du marché : 30%
 - Critère 2 : Qualité architecturale, urbaine et fonctionnelle du projet : 25%
 - Critère 3 : Qualité technique et environnementale : 15%
 - Critère 4 : Organisation du groupement et détails : 5%
 - Critère 5 : Engagements de performance : 15%
 - Critère 6 : Qualité du projet d'exploitation technique et d'entretien/maintenance : 10%



Rez-de-chaussée



Façade Ouest



Façade Est



Façade Nord



Façade Sud



La piscine couverte à la Pommeraye
L'étude complémentaire sur le type de bassin

Étude complémentaire bassin

- La Commission Sport et le Bureau Municipal ont demandé au groupement de travailler une option conforme au contenu du marché global de performance, pour un bassin en inox.
- Plusieurs hypothèses ont été proposées (Inox brut, inox colaminé et solution hybride)

La piscine couverte à la Pommeraye
Les éléments liés à la maîtrise des énergies

Performances environnementales

- **Energie**

ENGAGEMENT PERFORMANCES	SOLUTIONS TECHNIQUES
3 144 kWh/m ² -bassin.an niveau APO (3891 kWh/m ² -bassin.an) - les eaux, climatisées	Orientation et morphologie du bâtiment, Niveau, situation de l'enveloppe, performances des équipements techniques
30% d'énergie issue d'autoconsommation d'énergies renouvelables et/ou de récupération	Système de récupération énergétique - récupération de chaleur sur les eaux de rejet des douches, sur les eaux de renouvellement des baignoires, etc. (si existant)

- **Eau**

Consommation d'eau potable : 0,8L/baigneur Consommation en eau non potable : 20% de l'eau consommée	WC 3/6L, Robinet à débit 7,5 L/min, Douche à 90L et 0 L/min Régulateur de débit de renouvellement est installé pour le nettoyage des filtres et l'alimentation des WC
--	--

- **Autres**

Qualité de l'air intérieur : Taux maximum de particules dans l'air 30 mg/m ³	Performances des systèmes de traitement de l'air
Respect à 100% des matériaux biosourcés	22kg/m ² (niveau B1 ou B2) (selon Bâtiment biosourcé) Biosourcés bois, bambou, liège (partiel), matériaux biosourcés en laine de verre.


Piscine d'été secteur Ouest
Commune déléguée de
Saint-Florent-le-Vieil

La piscine d'été à Saint-Florent-le-Vieil
Éléments de programme

Les éléments budgétaires : Investissement

Piscine Ouest (Saint-Florent)		Piscine Est (La Pommeraye)	
Budget estimé TTC		Budget validé TTC	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Conception / travaux	2 655 000€	Conception / travaux	8 454 837€
ACQUIT QUALITE	820 837€	Autres créances	880 000€
Subventions	500 000€	Ajustements	2 000 000€
ECTVA	400 000€	Subventions	1 450 000€
Emploi	1 945 163€	ECTVA	1 600 000€
Emprunt		Emprunt	5 654 337€
TOTAL	2 655 000€	TOTAL	10 254 837€

Budget révisé TTC

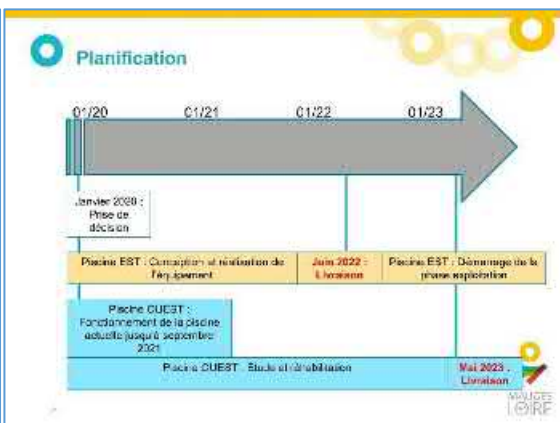
Total investissements : 7 800 000€
 Budget alloué : investissements / travaux sur la période 2020-2023 = 570 000€ annuels
 Surplus besoin : 11 528 536€ - 5 638€ - 244 109€ - 528 226€ = 9 720€

Les éléments budgétaires : Fonctionnement

Type de dépenses	Estimation	Ajustements
Exploitation technique	340 000€ TTC	330 000€/an les 5 premières années puis 337 000€/an
Exploitation commerciale	191 000€ TTC	200 000€/an (estimés à ce jour)
Coût de l'emprunt	285 000€	285 000€/an
Prestation de contrôles	0€	5 000€/an
TOTAL	796 000€ TTC	Entre 800 000€ et 807 000€ TTC

Piscine Ouest (Saint-Florent)

- Pour la piscine d'été, les dépenses (reste à charge) pour la Commune ont été projetées en se basant sur les coûts actuels soit 100 000€ par an sachant que la diminution de surface d'eau, des installations plus performantes et un besoin en Ressources Humaines en diminution, devraient générer des économies.
- Le coût de l'emprunt estimé pour le projet de piscine Ouest est de 75 000€/an
- En outre la fermeture des piscines découvertes de La Pommeraye et de Montjean génère une économie pour la Commune (reste à charge) d'environ 130 000€ par an.



Lors de sa présentation, Monsieur MAINTEROT fait part des hypothèses de travail qui ont été menées par la nouvelle équipe municipale à propos de différents aspects du projet. Il y a eu la volonté de faire 5 couloirs au lieu de quatre et de passer le revêtement du bassin en inox plutôt qu'un liner armé. Après examen des hypothèses tant technique que financièrement, le projet est maintenu tel qu'il a été envisagé initialement.

Madame DESSEVRE demande quelles sont les garanties par rapport au liner. Monsieur MAINTEROT indique qu'il s'agit d'une nouvelle génération de liner qui peut durer jusqu'à 20 ans. Le bassin inox peut durer 50 ans. Il indique que le liner tiendra mieux dans une piscine couverte que dans une piscine d'été. Il indique qu'il pourrait être envisagé un bassin inox sur une piscine d'été.

Monsieur CAILLAULT demande qui recevra les recettes du centre aquatique. Monsieur MAINTEROT indique que cela dépendra du mode de gestion qui sera retenu. Si la gestion est confiée à un exploitant, c'est lui qui percevra les recettes, si c'est la commune qui gère directement, elle percevra les recettes directement. Il ajoute que lorsque les scolaires utiliseront le centre aquatique, ce sera à la charge de la commune. Il indique qu'à Beaucouzé, le coût de fonctionnement global est de 800 000 € et la commune verse 300 000 €, en effet, les recettes s'élèvent à 500 000 €. À Blain, la commune verse 440 000 € et à Derval, c'est équivalent.

Monsieur BOISTAULT demande quel est le coût des piscines à Montjean et La Pommeraye. Monsieur MAINTEROT indique qu'il y a 25 000 € de recettes et 170 000 € de dépenses pour les deux piscines.

Monsieur Pierre-Louis BEAUBREUIL indique que sur l'enseignement de la natation, il faudra être vigilant pour que tous les élèves du primaire puissent venir apprendre la natation. Les collégiens et lycéens sont moins prioritaires. Cela sera d'autant plus important quand la piscine de Saint Florent sera fermée pendant les travaux.

Il est rappelé que l'objectif premier reste bien l'apprentissage de la natation.

Monsieur CAILLAULT demande si le club de natation devra aller ailleurs pour faire des compétitions. Monsieur MAINTEROT indique que le club ne fait que des compétitions sur des piscines d'été et

travaille déjà avec la piscine de Chalonnes-sur-Loire. Toutefois, si un club de natation se créait pour faire des compétitions dans une piscine couverte, la commune aura l'infrastructure pour les accueillir. Madame NAUD demande si la surface de parking sera suffisante. Monsieur MAINTEROT indique qu'il y a 50 places de parking de même que le parking de la périscolaire. Cela semble suffisant au regard des besoins.

Monsieur DAVID exprime une crainte quant à la circulation qui sature déjà dans ce secteur et aux places de parking. Monsieur MAINTEROT indique que les pics de fréquentation du centre aquatique seront entre 14h et 16h ou bien plus tard. Il ajoute qu'il y aura nécessité de travailler le sens de circulation ainsi que la largeur de la voirie. Ces travaux ne sont pas prévus dans le budget des travaux du centre aquatique.

Monsieur PLUMEJEAU indique que la vie de cet équipement et infrastructure va rendre attractif le territoire. Il interroge également la question du chauffage. Monsieur MAINTEROT répond qu'une chaudière gaz est prévue mais qu'il reste des hypothèses en cours d'examen comme le réseau de chaleur bois ou la méthanisation. Il ajoute qu'il y a 33% des énergies utilisées qui seront réutilisées ou recyclées.

Madame NAUD fait part de sa déception quant à l'absence de panneaux photovoltaïques. Monsieur MAINTEROT indique que ce n'est pas prévu dans le marché et que la charpente n'est pas prévue pour supporter une charge supplémentaire liée au poids de panneaux photovoltaïques. Il pourrait être envisagé des équipements de compensation de type ombrière sur les parkings ou tracker.

Pour la piscine de Saint Florent le Vieil, il est demandé par Monsieur Robert BOISTAULT si le projet se fera sur le même site ou pas. Monsieur MAINTEROT indique que ce n'est pas décidé et qu'il faudra associer les citoyens et la commission sport à cette réflexion. Il faudra également réfléchir aux 5 couloirs et à un éventuel bassin inox. Toute l'étude initiale est donc à reprendre. La commune vient de choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir un cahier des charges ; le choix du lien sera fait en fonction de la concertation.

Monsieur BOISTAULT interroge également la question de la concertation avec la commune de Varades. Monsieur le Maire indique qu'il y a une rencontre programmée le 8 octobre prochain pour examiner les différents projets à travailler ensemble. Il rappelle que la gestion des piscines relève de la compétence de la COMPA. Une rencontre sera à programmer avec Chalonnes sur Loire et les communes du Nord Loire à propos du centre aquatique.

B - Projets de décisions

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 16 juin 2020 et du 7 juillet 2020. Madame Marie LE GAL indique que dans le compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet dernier, des particuliers, anciens propriétaires de l'usine des Tarares à Botz-en-Mauges, ont fait part d'une erreur sur leur nom. Ainsi, la bonne orthographe est QUESSON-GRIMAULT et non CAISSON-GRIMAULT. Il convient de corriger cette erreur. Les comptes rendus valant procès-verbaux n'appellent pas d'autres remarques et sont approuvés.

La séance débute à 20h10 avec 51 conseillers et 10 procurations.

Arrivées de Monsieur Guy Caillault à 20h05 et de Madame Sylvie Beneteau à 20h19.

Monsieur Cyriaque GOUDET a été désigné secrétaire de séance.

Aménagement

Affaires foncières

1) Acquisition de parcelles – Site du Tertre 4 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Mauges-sur-Loire

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire mène une opération d'aménagement sur le site du Tertre 4 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur. Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du site, elle a donc fait une proposition à Monsieur BIZARD Jacques, à Monsieur BIZARD Luc, à Madame BIZARD Chantal, à Madame DE LAVIGNE SAINTE SUZANNE Pâquerette, à Madame DE BOSSOREILLE DE RIBOU Geneviève et Madame DE LA ROULIERE Madeleine, au prix de 7 € le m², qui ont accepté.

Monsieur Christophe JOLIVET interroge sur les risques de travaux des vestiges archéologiques car il y a eu un précédent sur le sujet en 2012-2013. Il est répondu que des fouilles vont être réalisées en amont de la signature de l'acte notarié.

Le conseil municipal,

Considérant l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 31 août 2020,
Considérant l'accord des propriétaires pour la cession de leurs terrains au prix de 7 € le m²,
Considérant l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	52
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AI n°58, AI n°60, AI n°61 commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, d'une surface totale de 12 475 m² pour la somme de 87 325 euros à Monsieur BIZARD Jacques, 10 rue Thierry Sandre 49 170 SAVENNIERES ; à Monsieur BIZARD Luc, 11 route d'Epiré 49 080 BOUCHEMAINE ; à Madame BIZARD Chantal, 5 rue René Aubert 78 000 VERSAILLES ; à Madame DE LAVIGNE SAINTE SUZANNE Paquerette, 10 lot Thalemont 97 240 LE FRANCOIS ; à Madame DE BOSSOREILLE DE RIBOU Geneviève, 2 « La Bernardière » 49 450 SEVREMOINE et à Madame DE LA ROULIERE Madeleine, lieudit « Les Loges » 79 220 LA CHAPELLE BATON.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Monsieur MICHAUD Jean-Michel, Maire délégué de Saint-Florent-le-Vieil, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre-. L'Office notarial THEBAULT-ARRONDEL, Notaire à Saint-Florent-le-Vieil / Varades, est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Cession d'un local communal situé 5 route du Marillais sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil – Mauges-sur-Loire

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'acquisition de l'immeuble, cadastrée AH 057, d'une superficie de 160 m², situé 5 route du Marillais – Saint Florent le Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE, au prix de dix mille euros (10 000,00 €) par STUDIO 449 représenté par Monsieur Fabrice VINCENT – Saint Florent le Vieil afin d'y déplacer son entreprise déjà implantée sur la commune (création de sites internet, communication visuelle, photo ...)

Ce bâtiment (ancien bureau du garage Alloyer) a été acheté par la commune déléguée de Saint Florent le Vieil en juin 2013. Celui-ci est vacant et non utilisé depuis son acquisition et s'est beaucoup dégradé. La couverture est en plaques fibrociments amiantées et tout l'intérieur est à refaire.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 10 000,00 €.

Le conseil municipal,

Considérant la proposition d'acquisition du local communal, situé 5 route du Marillais sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, au prix de dix mille euros (10 000,00 €) par STUDIO 449 et de l'état de dégradation du bâtiment,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 22 juin 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de céder l'immeuble cadastré AH 057 situé 5 route du Marillais sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, d'une superficie de 160 m², au prix de dix mille euros (10 000,00 €) à STUDIO 449, représenté par Monsieur Fabrice VINCENT, domicilié 7 impasse du Clos des Dames – Saint Florent le Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE afin d'y installer son activité professionnelle.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Yannick, Notaire à Saint Florent le Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Cession d'une bande de terrain communal située « La Grande Noue » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – Mauges-sur-Loire

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'acquisition de parcelle cadastrée F 721, située « La Grande Noue » – Le Mesnil-en-Vallée

– 49410 MAUGES SUR LOIRE, au prix d'un euro le m², par Madame PAQUEREAU Lydie – domiciliée 27 La Grande Noue – Le Mesnil-en-Vallée – 49290 MAUGES SUR LOIRE.

Madame PAQUEREAU Lydie est propriétaire des terrains limitrophes à une bande de terrain communal, cadastrée F 721 et souhaite l'acquérir afin de créer une unité foncière contiguë. Madame PAQUEREAU Lydie se propose d'acquérir la parcelle F 721, d'une superficie totale de 37 m², située « La Grande Noue » - sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, au prix d'un euro (1,00 €) le m², soit un montant total de trente-sept euros (37,00 €)

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 1,00 € à l'hectare.

Un élu demande s'il y a une continuité de cette parcelle à la suite de ce qui est vendu, autrement dit s'il s'agit-il de la cession partielle d'un chemin, d'un chemin de randonnée. Il est répondu que c'est une venelle et qui n'est pas utilisée comme chemin de randonnée d'autant que la sortie sur la rue est très dangereuse. Il est ajouté que l'autre partie du chemin sera bientôt vendue également.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	61

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de céder la parcelle cadastrée F 721 située « La Grande Noue » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, d'une superficie de 37 m², au prix d'un euro le mètre carré (1,00 € le m²) soit un montant total de trente-sept euros (37,00 €) à Madame PAQUEREAU Lydie – 27 La Grande Noue – Le-Mesnil-en-Vallée - 49410 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux- Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Marlène et VERONNEAU Jean-Louis, Notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre- Monsieur Jean-Claude BLON, Maire délégué du Mesnil-en-Vallée, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Cession de terrains communaux situés « L'Ajonc » route de Saint Lambert du Lattay sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine – Mauges-sur-Loire

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées B 500 et B 2772, situées route de Saint Lambert du Lattay– Saint Laurent de la Plaine – 49290 MAUGES SUR LOIRE, au prix de de trois mille huit cent quarante euros, par Monsieur et Madame GIRAULT Yannick – domiciliés « Le Pinellier Neuf » Saint Laurent de la Plaine – 49290 MAUGES SUR LOIRE.

Monsieur GIRAULT Yannick, exploitant agricole, est locataire de la parcelle B 500 depuis le 1^{er} mai 1996.

Il est également propriétaire des parcelles limitrophes et se propose d'acquérir les parcelles B 500 et B 2772, d'une superficie totale de 16 526 m², situées route de Saint Lambert du Lattay - sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, moyennant le prix de trois mille huit cent quarante euros (3 840,00 €)

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 2 600,00 € l'hectare.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de céder les parcelles cadastrées B 500 et B 2772 situées route de Saint Lambert du Lattay « L'Ajonc » sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, d'une superficie totale de 16 526 m², au pour un montant total de trois mille huit cent quarante euros (3 840,00 €) à Monsieur et Madame GIRAULT Yannick – « Le Pinellier Neuf » - Saint-Laurent-de-la-Plaine - 49290 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS – LEBLANC/PAPOUIN, Notaire à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre-. Monsieur Dominique ADAM, Maire délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Habitat

5) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé d'attribuer une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Madame HAUDRECHY Cécile, commune déléguée de La Pommeraye, L'Anclinière » : 600 €
- Madame DESHAYES Béatrice, commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent – 52 rue de Bonchamps : 600 €

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Madame l'adjointe aux Finances ou Madame l'adjointe à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

6) Désignation de représentants dans le groupe intercommunal de suivi de la démarche de valorisation de la vallée de l'Èvre

Monsieur Eric WAGNER, adjoint en charge du tourisme, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de valorisation de la vallée de l'Èvre, une convention cadre a été signée entre les communes de Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Èvre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et Le May-sur-Èvre.

Cette convention a pour objet de définir le rôle des communes et leur participation financière ainsi que le rôle du « groupe Èvre » et son articulation au projet. À court terme, la principale action de cette démarche est l'aménagement d'un sentier de grande randonnée le long de l'Èvre.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants du conseil municipal au sein du groupe Èvre.

Le conseil municipal,

VU la délibération 2020.01.10 validant la convention cadre relative à la création d'un sentier de grande randonnée de pays sur le territoire de la vallée de l'Èvre

VU l'avis de la commission culture-tourisme-patrimoine du 9 septembre,

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Les deux élus qui sont désignés pour représenter la commune au sein du groupe Èvre sont : Madame Isabelle VATELOT et Jean-François ALLARD

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Opération 2400 – Budget Principal – Construction de pontons sur la Loire – Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil – Complément à la délibération n°2020-02-11 du 17 février 2020

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme, expose au Conseil municipal que le montant total de l'opération de construction de nouveaux pontons à Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil a été réévalué suite aux résultats de la consultation des entreprises pour ce projet.

Le montant du marché de conception-réalisation est ainsi réévalué à 385 602,80 € HT, auquel il convient d'ajouter une enveloppe pour des études complémentaires (missions d'AMO et de contrôle de l'exécution des travaux) et des dépenses imprévues.

Le montant total de l'opération est ainsi réévalué à 430 000 € HT, au lieu de 340 000 € HT.

Il est par ailleurs précisé que la commune a reçu une notification de subvention DSIL pour cette opération pour un montant de 119 000 €.

Le reste à charge pour la commune est donc de 311 000 € HT, au lieu de 340 000 € HT précédemment.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

	Autorisation de programme	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
Montant HT	340 000 €	1248,50 €	185 927,03 €	152824.47 €	
Montant TTC	408 000 €	1498,20 €	223 112,44 €	183 389,36 €	

Il convient enfin de souligner que le projet a pris du retard du fait de la crise sanitaire et du délai nécessaire pour la notification du marché de conception-réalisation (nécessité de valider le surcoût de l'opération).

Un élu s'interroge sur les pontons qui seront réservés aux bateaux de plaisance pour savoir s'ils auront un laps de temps pour rester sur les pontons. Il est répondu que les pontons qui vont être réalisés seront réservés aux bateaux de croisière. Les 2 pontons seront mis à disposition des plaisanciers ou des pêcheurs.

Un élu demande si les nouveaux pontons seront réservés aux professionnels, il est répondu par l'affirmative.

Un élu souhaiterait voir à quoi cela ressemblerait en situation. Il est répondu que la principale différence correspond à l'adaptation des pontons pour les personnes à mobilité réduite.

Un élu demande s'il serait possible d'avoir une présentation du projet des pontons anciens et nouveaux. Il est répondu par l'affirmative. Cela sera programmé lors d'un conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2020.02.11 modifiant l'AP/CP de l'opération 2400 relative à la construction de pontons sur la Loire,

Vu l'avis de la commission culture-tourisme-patrimoine du 09 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de modifier l'autorisation de programme des travaux de construction de pontons sur la Loire – opération 2400 – selon le tableau suivant :

	Autorisation de programme	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
Montant HT	430 000 €	1248,50 €	60 000,00 €	368 751,50 €	119 000 €
Montant TTC	516 000 €	1498,20 €	72 000,00 €	442 501,80 €	119 000 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commerces

8) Modification du règlement de la Commission permanente de règlement à l'amiable

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie, expose au conseil municipal que la commune a créé par délibération de juillet dernier une Commission permanente de règlement à l'amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Suite aux travaux réalisés en fin d'année 2019 dans la rue d'Anjou à Montjean-sur-Loire, plusieurs commerçants ont déposé des dossiers de demande d'indemnisation à la commune. Il convient donc de remettre en place la CPRA pour apporter une réponse aux commerçants concernés.

Une modification du règlement est proposée suite à ces travaux.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Économie en date du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	56
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Le règlement de la CPRA joint à la présente délibération est validé de même que sa composition comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gilles PITON	Thierry CAUMEL
Jean BESNARD	Laetitia NAUD
Luc CHAUVIN	Binôme du maire délégué concerné
Christelle VALLEE	Tony ALLARD
Maire délégué concerné	Guy CAILLAULT
Louis-Marie ROUX	
Yves PLUMEJEAU	

Article deux-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) Commission permanente de règlement à l'amiable – Mauges-sur-Loire

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie, rappelle les travaux réalisés en fin d'année 2019 dans la rue d'Anjou à Montjean-sur-Loire, plusieurs commerçants ont déposé des dossiers de demande d'indemnisation à la commune. Il convient donc leur donner réponse à leur demande d'indemnisation.

Considérant la modification du règlement de la Commission Permanente de règlement à l'amiable,

Deux dossiers d'indemnisation ont été instruits :

- La Boulangerie Réveillère
- Le Tabac presse La Gabarre

La commission permanente de règlement à l'amiable donne un avis favorable à la boulangerie Réveillère : 15 000 € et au tabac presse La Gabarre : 5 866€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	54
Non	0
Abstention	6
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Des indemnités sont octroyées à la boulangerie Réveillère à hauteur de 15 000 € et au tabac presse La Gabarre à hauteur de 5 866 €.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Travaux

10) Anjou Fibre – Convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique - Communes déléguées de Saint-Florent-le Vieil, Saint-Laurent du Mottay et de Montjean-sur-Loire

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie-cadre de vie, fait part des travaux d’extension du réseau d’éclairage public.

La Société TDF et Anjou Fibre assure le déploiement et l’exploitation d’un réseau de fibre optique au sein de 142 communes du Maine-et-Loire, en mettant les capacités de ce réseau à la disposition de tout opérateur de services et usagers du réseau.

Les opérateurs proposeront ensuite leurs services propres à l’utilisateur final, en apportant des offres très haut débit jusqu’à la prise, au cœur de leur logement.

D’ici 2023, 220.000 prises seront ainsi installées.

Le pré-équipement des immeubles de quatre « logements » et plus est gratuit, mais nécessite la signature d’une convention permettant de définir les conditions d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes à très haut débit.

Cette convention porte exclusivement sur la partie finale du réseau : cheminements en parties communes, en façade et/ou en parties privatives. Elle ne comporte en revanche aucune disposition sur les conditions techniques ou tarifaires de la mutualisation ou sur les services proposés par les opérateurs.

La Convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans et est renouvelable tacitement pour une durée de quinze années supplémentaires sauf dénonciation anticipée par l’une des parties.

3 sites sont concernés sur la Commune de Mauges sur Loire :

- 3 rue de la Mairie – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire
- 2-4-6-8 rue des Garennes – Commune déléguée de Saint-Laurent du Mottay
- 12 avenue de l’Europe - Commune déléguée de la Saint-Florent-le-Vieil

Un élu souhaite aborder un point de vigilance à avoir sur l’incidence de la cohabitation de l’arrivée de la fibre optique et le réseau des haies. Actuellement, il est demandé aux riverains de diminuer leur haie de 6-7m jusqu’à 1m50 alors même que les agriculteurs sont comptables du maintien des haies par le biais de la Politique Agricole Commune (PAC). Par ailleurs, il faudra s’assurer auprès d’Anjou Numérique qu’il semble qu’en cas de casse de la fibre optique, cela relève de la responsabilité du riverain. Il est répondu qu’il faudra engager une démarche de concertation pour éviter ces écueils. Une rencontre est prévue et il sera fait un courrier pour compléter.

Un élu signale également qu’il serait posé des poteaux bois sur des emplacements dans le bourg de Saint Laurent du Mottay. Cela laisse interrogatif sur la pollution visuelle. L’élu se demande s’il n’y a pas moyen d’intervenir. Il est répondu que la fibre optique est enfouie s’il y a un fourreau disponible enfoui. En effet, il y a trois possibilités pour l’installation de la fibre optique : soit c’est enfoui s’il y a un fourreau disponible, soit c’est posé sur un poteau actuel s’il en a la capacité, soit il y a pose d’un nouveau poteau. À défaut de ces 3 possibilités, il n’y a pas de pose de fibre.

Une élue fait part de son espoir de voir disparaître les fils cuivre à 15 ans. Il est répondu que si les habitants ne souscrivent pas à la fibre, les fils cuivre vont se maintenir.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ces conventions.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) ENEDIS – Convention de servitudes – La Pommeraye

La Commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire d'un Bien Non Délimité (BND) sur la parcelle C733 aux lieux-dits « Les petits Coteaux » à La Pommeraye.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, ENEDIS souhaite réaliser des travaux nécessitant un passage en souterrain sur cette parcelle.

La co-signature, avec l'ensemble des propriétaires, d'une convention de servitude est nécessaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette convention.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) SIEMML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie-cadre de vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront réalisés par le SIEMML.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Sur la commune déléguée de St Florent le Vieil, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 276.20.246** « remplacement du point lumineux 87 rue St Maurille »

- Montant total de la dépense : 1196.17 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 897.13 euros nets de taxe

Article deux-. Sur la commune déléguée de St Laurent de la Plaine, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 295.20.50** « remplacement point lumineux 98 – Allée des chênes »

- Montant total de la dépense : 983.77 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 737.83 euros nets de taxe

Article trois-. Sur la commune déléguée de La Pommeraye, il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération **DEV 244.20.406** « travaux de maintenance de l'éclairage du complexe sportif »

- Montant total de la dépenses : 7531.24 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 5648.43 euros nets de taxe

Article quatre-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13) SIEMML : Fonds de concours pour travaux d'extension d'éclairage public : Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges : opération SGE 244.19.12 chemin des Alouettes et en souterrain rue de l'Avenir

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie-cadre de vie, fait part des travaux d'extension du réseau d'éclairage public.

Considérant l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension du réseau d'éclairage public en aérien chemin des Alouettes et en souterrain rue de l'Avenir, sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, comprenant travaux de terrassement , remblaiement et fourniture et pose de matériel suivant :

- a) Éclairage public (n°244.19.12.01) en aérien chemin des alouettes :
 - Câblage EP sur 317 ml
 - Fourniture et pose de matériel
- b) Éclairage public (n°244.19.12.02) en souterrain rue de l'Avenir :
 - Terrassement et remblaiement sur 97 ml
 - Fourniture et pose de matériel

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération SGE 244.19.12 – extension de l'éclairage public en aérien chemin des Alouettes et en souterrain rue de l'Avenir, sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges
- Montant de la dépense : 13 457 euros net de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 10 093 euros

Article deux-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces relatives.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 1027 du budget principal, relative à l'opération d'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14) Délibération rectificative qui annule et remplace la délibération 2018-11-04 du 19/11/2018 : Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau d'éclairage public de Mauges-sur-Loire

Monsieur Luc CHAUVIN, adjoint à la voirie-cadre de vie, informe le conseil que la délibération 2018-11-04 du conseil du 19 novembre 2018 concernant les opérations de dépannages du réseau d'éclairage public pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018 était erronée dans ses montants. Il est proposé de reprendre une délibération qui annule et remplace la délibération 2018-11-04.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations suivantes de dépannages du réseau de l'éclairage public, réalisées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018

- Montant total de la dépense : 9265.45 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 6949,09 euros TTC

Article deux-. Il est précisé que le versement sera fait en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers municipal.

PERIODE : du 01 09 2017 au 31 08 2018

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP024-17-41	MAUGES_SUR_LOIRE (Beausse)	49,62 €	75%	37,22 €	27/09/2017
EP034-17-137	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges)	101,82 €	75%	76,37 €	27/09/2017
EP034-17-139	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges)	190,36 €	75%	142,77 €	20/10/2017
EP034-18-140	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges)	173,53 €	75%	130,15 €	24/01/2018
EP039-18-21	MAUGES_SUR_LOIRE (Bourgneuf-en-Mauges)	256,02 €	75%	192,02 €	24/01/2018
EP075-17-60	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	318,82 €	75%	239,12 €	13/11/2017
EP244-17-371	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	330,07 €	75%	247,55 €	27/09/2017
EP244-17-374	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	519,96 €	75%	389,97 €	18/12/2017
EP190-17-21	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	190,36 €	75%	142,77 €	13/11/2017
EP190-17-20	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	599,99 €	75%	449,99 €	01/09/2017
EP204-17-32	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée)	464,35 €	75%	348,26 €	06/10/2017
EP212-17-83	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	478,45 €	75%	358,83 €	13/11/2017
EP212-17-81	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	589,20 €	75%	441,90 €	24/10/2017
EP212-17-84	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	288,52 €	75%	216,39 €	13/12/2017

EP212-18-88	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	1 043,69 €	75%	782,76 €	25/01/2018
EP212-18-92	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	559,07 €	75%	419,30 €	28/05/2018
EP212-18-96	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	234,44 €	75%	175,83 €	09/07/2018
EP276-17-98	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	181,21 €	75%	135,91 €	14/11/2017
EP276-18-100	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	591,43 €	75%	443,57 €	24/01/2018
EP276-18-109	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	988,56 €	75%	741,42 €	24/04/2018
EP276-18-110	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	105,36 €	75%	79,02 €	09/07/2018
EP295-17-36	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	553,02 €	75%	414,76 €	05/10/2017
EP295-17-38	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	190,36 €	75%	142,77 €	20/10/2017
EP295-18-40	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	133,62 €	75%	100,22 €	24/04/2018
EP297-18-21	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	133,62 €	75%	100,22 €	24/04/2018

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Scolaire

15) Participation aux frais de scolarisation classe ULIS – Commune de Montrevault sur Èvre

Madame Anita ROBICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2019/2020, l'école La Source située sur la Commune de Montrevault sur Èvre a recensé 3 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, l'école demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants et la commission scolaire a validé la participation pour les enfants en classe ULIS.

- 3 élèves en classe ULIS x 294€ = 882€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation de 3 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés, notamment en classe ULIS, à l'école La Source située à Montrevault-sur-Èvre pour un montant total de 882€ au titre de l'année scolaire 2019/2020, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) Participation aux frais de scolarisation classe ULIS – régularisation - Commune de Beaupreau-en-Mauges

Madame Anita ROBICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2018/2019, la Commune de Beaupreau-en-Mauges a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la Commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant et la commission scolaire a validé la participation pour les enfants en classe ULIS.

- 1 élève en classe ULIS x 495€ = 495€

Une élue demande ce qui explique la différence de frais de scolarisation entre les communes. Il est répondu que chaque commune calcule ses frais.

Un élu demande la commune facture également des frais à d'autres communes. Il est répondu que la commune n'a pas de classe ULIS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation d'1 enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé, notamment en classe ULIS, à l'école publique de la Commune de Beaupreau-en-Mauges pour un montant total de 495€ au titre de l'année scolaire 2018/2019, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Transition écologique

17) Convention avec le SIEML « Mission conseils en énergies – Etude de faisabilité approfondie pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de La Pommeraye »

L'étude de faisabilité réalisée entre juillet et octobre 2019 par le bureau d'étude Akajoule, dans le cadre d'une convention avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), a

montré la pertinence technique, économique et environnementale de la création d'un réseau de chaleur bois sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Ce réseau de chaleur, d'1,2 kilomètre environ, alimenterait 10 sites dont 4 communaux. Il serait alimenté par des plaquettes bois et, en appoint et secours, par du gaz. Il permettrait une réduction de 73% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle.

Compte-tenu de l'accord des différents maîtres d'ouvrage concernés pour la poursuite du projet, il est proposé d'approfondir l'étude de faisabilité pour :

- Consolider les données : mise à jour des données technico-économiques, du compte prévisionnel d'exploitation, définition d'un planning prévisionnel...
- Apporter un éclairage et une aide à la décision sur le plan juridique : compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid », comparatif des modes de réalisation et de gestion...

Le conseil municipal,

Considérant les orientations en matière de développement des énergies renouvelables dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET) du territoire de Mauges communauté en cours de validation,
Considérant les résultats de l'étude de faisabilité présentés au Conseil municipal du 16 décembre 2019,
Considérant le règlement financier du SIEML, notamment ses dispositions relatives au financement d'études d'aide à la décision,

Après en avoir délibéré à,

Oui	52
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de faire appel au SIEML, dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, pour réaliser une étude de faisabilité approfondie pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Article deux-. Il est décidé de verser une participation communale à hauteur de 40% du montant total de la prestation, pour un montant maximal de 7 000 € TTC sous forme de fonds de concours (versement en une seule fois au SIEML à la fin de la prestation).

Cette dépense sera imputée à l'opération d'investissement 2903 « Participation étude réseau de chaleur ».

Article trois-. Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune.

Article quatre-. Le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Institutions

18) Actualisation de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération relative à la commission de contrôle des listes électorales, il apparaît que la fonction de maire délégué ou d'adjoint est incompatible pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Par ailleurs, les membres de la liste minoritaire à l'occasion des démissions au mois de juin avaient fait part d'une demande de modification, Monsieur Bruno FOUCHER est proposé pour remplacer Monsieur Anthony ONILLON comme membre titulaire. Il convient donc de désigner de nouveaux membres en remplacement.

5 Titulaires	5 Suppléants
MOREAU Nadège	ADAM Dominique
MICHAUD Jean Michel	BLON Jean Claude
DESSEVRE Marie	CHAUVIN Luc
ONILLON Anthony	LEROY Corinne
DEDENYS Sophie	PINEAU Angélique

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Les membres désignés pour compléter la commission de contrôle des listes électorales sont 3 membres titulaires et 3 suppléants :

Titulaires	Suppléants
ANGEBAULT Marie Paule	DAVID Richard
MARTIN Freddy	PELTIER Eric
	LAMOUR Christophe
FOUCHER Bruno	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) Actualisation de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame NELLY ROULIER, il convient de procéder au vote d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La candidature de Monsieur Guillaume MOREL est présentée.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et il est ainsi procédé au vote.

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré à,

Guillaume Morel	60
Blanc	1
Total	62

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Guillaume MOREL est élu pour être titulaire à la Commission d'Appel d'Offres.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) Actualisation de la commission Ressources Humaines-Affaires juridiques

Monsieur le Maire indique que lors de l'installation du conseil municipal, il a été acté la composition de la commission ressources humaines-affaires juridiques-commande publique. Cette commission est composée notamment de l'ensemble des maires délégués. Il s'avère que ce sont plutôt les adjoints qui sont confrontés à des questions de ressources humaines. Il est plus opportun que ce soit eux qui siègent à cette commission. Les autres membres de la commission déjà désignés restent membres.

Un élu demande si les élus viennent s'ajouter aux maires délégués. Il est répondu par la négative, c'est une substitution.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	55
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé l'actualisation de la commission Ressources humaines – Affaires juridiques – Commande publique comme suit :

Claudie MONTAILLER
Jean BESNARD
Marina BRANGEON
Luc CHAUVIN
Anita ROBICHON
Eric WAGNER
Christelle VALLEE
Fabien JOLIVET
Jean René MAINTEROT

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Désignation au GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner 3 membres au sein du GDON de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier- Monsieur Guy CAILLAULT, Monsieur Freddy MARTIN et Monsieur Richard DAVID sont désignés pour représenter la commune au sein du GDON de Mauges-sur-Loire.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Désignation complémentaire de représentants à l'association des Petites Cités de Caractère

En complément de la délibération adoptée pour désigner un titulaire et deux suppléants à l'association des Petites Cités de Caractères, il convient de désigner un titulaire et deux suppléants.

Un élu demande pourquoi il n'y a pas Monsieur Eric WAGNER. Il est répondu qu'il a été choisi des élus de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	48
Non	0
Abstention	13
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier- Monsieur Jean-Michel MICHAUD est désigné comme membre titulaire, et Monsieur Jean BESNARD et Madame Anita ROBICHON sont désignés comme membres suppléants pour représenter la commune au sein de l'association des Petites Cités de Caractères.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Délibération pour l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Un élu indique qu'il pourrait être opportun de simplifier l'article 28 en reprenant les mentions de l'article L.2143-2 du CGCT. Il est répondu que cette proposition d'adaptation sera examinée au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier- Il est décidé d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Adoption de la charte d'engagement des conseils participatifs

Dans la continuité de la création des conseils participatifs, il est proposé d'adopter la charte d'engagement des conseils participatifs. Cette charte devra être signée par les membres des conseils participatifs.

Un élu propose une modification de la charte d'engagement pour éclaircir la notion de présidence qui semble partagée par plusieurs personnes. Il est répondu que cette proposition d'adaptation sera examinée au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	57
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier- La Charte d'engagement des conseils participatifs est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commande publique

25) Groupement de commandes Ville/CCAS pour la passation d'un marché d'assurance responsabilité civile et protection juridique et fonctionnelle

Madame DE BARROS, adjointe aux ressources humaines-commande publique, informe l'assemblée que le contrat d'assurance responsabilité civile (RC) de la commune arrive à échéance au 31/12/2020. Une nouvelle consultation doit être lancée pour retenir un nouveau prestataire pour les cinq prochaines années (2021 à 2025 inclus).

La commune et le CCAS de Mauges sur Loire ont les mêmes obligations. Il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre les deux entités – conformément au code de la commande publique (article L 2113-7) - pour la contractualisation du marché d'assurance.

La convention de groupement de commandes serait caractérisée par les éléments suivants :

- Groupement de commandes ville-CCAS pour la consultation, la passation et l'exécution du marché
- Mandataire du groupement : commune de Mauges sur Loire.
- Le mandataire serait chargé de la consultation, la passation, la notification et l'exécution du marché pour les deux membres, à l'exception du paiement de la cotisation annuelle et des règlements des indemnités qui seraient individualisés
- Deux lots : Lot 1 responsabilité civile, Lot 2 protection juridique et fonctionnelle
- Durée du groupement : à compter de la signature de la convention et jusqu'à l'échéance des marchés (5 ans)

Le maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Considérant l'intérêt du groupement,

Considérant la délibération du CCAS en date du 17/09/2020 approuvant la création du groupement,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	61

DECIDE :

Article premier- La création du groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour la consultation, la passation et l'exécution des marchés d'assurance responsabilité civile et protection juridique et fonctionnelle, est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

26) Projet d'extension du cimetière de Saint Laurent de la Plaine : adjonction de la parcelle B2084

Monsieur Fabien JOLIVET, adjoint à la proximité, indique que l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales attribue au Conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

Par ailleurs, cet article prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département » pris après une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologies (CODERST).

En application de l'article R.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1 précité, les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2000 habitants.

Monsieur Fabien Jolivet expose au Conseil Municipal la nécessité d'agrandir le cimetière communal de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, afin de répondre à un besoin d'emplacements.

Qu'une délibération n°2019-11-18 du 18/11/2019 a été prise approuvant le projet d'extension du cimetière de Saint Laurent de la Plaine sur la parcelle B1525.

Qu'une nouvelle réflexion du projet a conduit à se projeter sur les 2 parcelles contigües au cimetière actuel. Cette extension proposée sur les parcelles communales B1525 et B2084 d'une superficie totale de 1316m² permettrait de disposer d'un équipement sur un plus long terme.

Ces parcelles classées en zone UB du PLU en vigueur sont propriété communale.

Il indique que la société CALLIGEE a rendu un rapport de faisabilité pour la parcelle B1525 et sera sollicité pour une nouvelle étude géologique et hydrogéologique sur la parcelle B2084.

Il rappelle la procédure pour l'agrandissement du cimetière :

- Délibération du conseil municipal
- Enquête publique
- Avis du CODERST
- Arrêté du Préfet
- Réalisation des travaux

Un élu demande s'il y a un degré d'urgence important sur ce sujet et combien il reste de disponibilité. Il est répondu qu'il reste 8 concessions disponibles.

Un élu demande combien de temps prend la procédure. Il est répondu que la procédure prendra fin au mieux fin 2021. La commune est déjà propriétaire de la parcelle ajoutée au projet d'extension.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1, R.2223-1 L 2223-2;

Considérant qu'il y lieu d'agrandir le cimetière communal sur une parcelle contigüe au cimetière existant ;

Considérant que cet agrandissement sera effectué sur le terrain cadastré B1525 et B2084 appartenant à la commune, situé à moins de 35 mètres des habitations,

Considérant de ce fait qu'il convient de demander l'autorisation du représentant de l'État dans le département pris après enquête publique et avis du CODERST.

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé l'agrandissement du cimetière communal de la commune déléguée de St Laurent de la Plaine sur les terrains cadastrés B1525 et B2084, appartenant à la commune,

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le représentant de l'État dans le département pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'extension du cimetière,

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière sur le plan réglementaire,

Article quatre-. Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

27) Modification du tableau des effectifs

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1. Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
PERMANENTS									
Adjoint technique	Affaires scolaires	5,51/35ème annualisé	1	Permanent - titulaire		Un agent de restauration scolaire affecté actuellement à Montjean-sur-Loire, sera affecté sur le poste d'une ATSEM de l'école publique de Beausse, celle-ci ayant demandé une mutation externe au 25/08/2020. Cet agent ne pourra donc plus assurer cette mission en restauration scolaire (7h sur semaine scolaire).	01/10/2020	Néant	
Adjoint d'animation	Affaires scolaires - périscolaire	4,55/35ème : base annualisée	1	titulaire		Un agent du service affaires scolaires va cesser d'assurer une partie de ses missions, à savoir l'animation ALSH. Ces heures d'ALSH seront assurées par un autre agent qui par conséquent ne pourra plus assurer les missions d'animation périscolaire, d'où cette création.	01/09/2020	Néant	possibilité de recourir à un contractuel au titre de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié

CONTRACTUELS									
Adjoint administratif	service (en fonction du recrutement interne)	31h5	1	contractuel - article 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée	19/10/2020-18/10/2021	Suite au départ de la directrice de la résidence St Christophe, et dans l'attente d'une position politique sur la gestion de ces établissements, le service SSG étudie l'affectation temporaire d'un agent. Un appel à candidature en interne sera donc diffusé. En fonction de l'agent retenu, il conviendra de pallier à la vacance de poste de l'agent affecté temporairement. Il est donc proposé de recruter un agent en CDD	19/10/2020		

2.Modification de postes

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire

Adjoint d'animation	Affaires scolaires	18,81/35ème	17,54/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent du service affaires scolaires va cesser d'assurer une partie de ses missions, à savoir l'animation ALSH (cumul d'emploi). Ces heures d'ALSH seront assurées par un autre agent.	01/10/2020	Néant
Adjoint technique principal de 2nde classe	Affaires scolaires	28/35ème	33,47/35ème	1	Permanent - titulaire	Cet agent affecté actuellement à Montjean-sur-Loire, sera affecté sur le poste d'une ATSEM de l'école publique de Beausse, ayant demandé une mutation externe au 25/08/2020.	01/10/2020	Néant

Adjoint d'animation	Affaires scolaires	12,01/35ème	10,94/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent du service affaires scolaires va cesser d'assurer la totalité de ses missions en animation périscolaire sur La Pommeraye. Ces heures seront assurées par un autre agent.	01/10/2020	Néant
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	11,24/35ème	11,70/35ème	1	Permanent - titulaire	Cet agent affecté à La Pommeraye assurera une partie des missions d'animation périscolaire qui ne seront plus réalisées par un autre agent du service.	01/10/2020	Néant

3. Suppression de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	observations
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Affaires scolaires	33,47/35ème	1	Permanent - titulaire	Mutation externe au 25/08/2020	01/10/2020	Néant

B/ PROPOSITION

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 1^{er} septembre 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article deux- Il est décidé de modifier les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article trois- Il est décidé de supprimer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article quatre- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 22 Septembre 2020			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00

		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	5	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	16	35,00
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	28,00
	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	5
		1	31,76
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51

		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	17,53
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39
		1	10,94
		1	11,70
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,13
		1	8,00
		1	7,88
		1	7,62

		1	7,28
		1	7,09
		1	6,30
		1	4,55
		1	3,15
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,50
		1	12,50
		1	13,00
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00

		1	11,00
		1	10,00
		1	6,50
		1	6,50
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	2	30,28

		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	4	35,00
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	32,67
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		1	28,00
		1	26,73

		1	25,60
		1	20,17
		1	11,25
		1	19,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	27	35,00
		1	31,25
		1	30,47
		1	33,14
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	26,67
		1	25,38
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22

		1	17,89
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	14,31
		1	17,50
		1	11,67
		1	11,38
		1	11,25
		1	11,50
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	5,91
		13	5,51
		1	5,49
		1	11,42
		1	4,58
		1	4,55
		10	4,73
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	6	35,00
		1	30,67
		1	26,72

	Agent de maîtrise	1	35,00
--	-------------------	---	-------

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

28) Admission de créances éteintes sur le budget principal

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission de créances éteintes sur le budget principal. Ces créances portent sur des produits communaux dont le receveur municipal n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue de la procédure ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	55
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. L'admission de créances éteintes du budget principal est approuvée comme présentée ci-dessous :

REDEVABLES	MONTANTS	MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE INVOQUES PAR LE COMPTABLE
REDEVABLE 1	673,57 €	EFFACEMENT DE DETTE – DECISION 05/02/2020
REDEVABLE 2	472,70 €	EFFACEMENT DE DETTE – DECISION 08/04/2020
REDEVABLE 3	113,76 €	EFFACEMENT DE DETTE – DECISION 04/03/2020
TOTAL	1 260,03 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Admission en non-valeur de diverses créances – budget principal

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal. Un élu demande pourquoi il y a créances d'ordures ménagères. Il est répondu que ces créances datent de 2011, 2012 et 2013 quand la communauté de communes du canton de Saint Florent le Vieil percevait la redevance ordures ménagères.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	46
Non	9
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	61

DECIDE :

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal est approuvée.

Liste 4002960232 :

Nature juridique	Exercice de la pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2011	T-75624670032	1	588--	ROM	72,50 €	PV carence
Inconnue	2011	T-75623480032	1	588--	ROM	74,66 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75615280032	1	588--	ROM	18,96 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75614420032	1	588--	ROM	37,92 €	PV carence
Inconnue	2012	T-75619400032	1	588--	ROM	41,26 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75615070032	1	588--	ROM	114,21 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75614310032	1	588--	ROM	308,17 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75615620032	1	588--	ROM	3,84 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2013	T-75617020032	1	588--	ROM	71,32 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	R-9-291	2		EA3	18,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	R-9-291	1		EA1	99,03 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	T-3400	1	70632-421-	CANTINE	20,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	T-2273	1	70688-251-	CANTINE	67,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-712119510032	4	588--	EA4	11,78 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118350032	4	588--	EA4	12,96 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118700032	4	588--	EA4	12,96 €	PV carence
Particulier	2016	T-712119510032	3	588--	EA3	20,47 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118700032	3	588--	EA3	21,60 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118350032	3	588--	EA3	21,60 €	PV carence
Particulier	2015	T-718100000059	1	7067--	300	29,60 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385158	1	70111--	EA1	109,06 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385134	1	70111--	EA1	109,06 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385207	1	70111--	EA1	109,06 €	PV carence
Particulier	2016	T-719107385193	1	70111--	EA1	109,06 €	PV carence
Particulier	2016	T-712119510032	1	588--	EA1	111,37 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118350032	1	588--	EA1	111,55 €	PV carence
Particulier	2017	T-712118700032	1	588--	EA1	111,55 €	PV carence

Particulier	2015	T-75599480032	1	588--	PA1	67,92 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-1573	2	70688-251-	83	3,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016	T-1229	1	70688-251-	83	23,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-1573	1	7067-64-	87	38,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	T-1976	1	7067-64-	94	58,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2013	T-75615400032	1	588--	PA1	64,64 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	T-717700000547	1	7067-251-	300	65,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75595620032	1	588--	PA1	80,32 €	PV carence
Particulier	2014	T-75596410032	1	588--	PA1	82,23 €	PV carence
Inconnue	2012	T-75623300032	1	588--	PA1	100,04 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75618710032	1	588--	PA1	122,34 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75617880032	1	588--	PA1	122,34 €	PV carence
Particulier	2014	T-75605420032	1	588--	PA1	128,07 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75615950032	1	588--	PA1	133,80 €	PV carence
Inconnue	2012	T-75623870032	1	588--	PA1	133,80 €	PV carence
Inconnue	2012	T-75623370032	1	588--	PA1	139,53 €	PV carence
Particulier	2014	T-75603240032	1	588--	PA1	34,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2013	T-75623200032	1	588--	PA1	151,81 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-9-1037	1		EJ83	7,60 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-988	1	758-251-	83	10,00 €	PV carence
Particulier	2014	T-718100000116	1	70688--	300	32,40 €	PV carence
Particulier	2014	T-718100000061	1	70688--	300	35,20 €	PV carence
Particulier	2014	T-718100000020	1	70688--	300	35,75 €	PV carence
Particulier	2014	T-718100000170	1	70688--	300	43,20 €	PV carence
Particulier	2014	T-718100000095	1	70688--	300	43,20 €	PV carence
Particulier	2014	T-718100000049	1	70688--	300	46,80 €	PV carence
Inconnue	2011	T-75624440032	1	588--	PA1	119,00 €	PV carence
Inconnue	2011	T-75623180032	1	588--	PA1	133,80 €	PV carence
Inconnue	2012	T-75619270032	1	588--	PA1	139,53 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75625460032	1	588--	PA1	139,53 €	PV carence
Particulier	2014	T-75599650032	1	588--	PA1	133,80 €	PV carence
Inconnue	2015	T-75592560032	1	588--	PA1	99,70 €	PV carence
Inconnue	2014	T-75606830032	1	588--	PA1	139,53 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75617510032	1	588--	PA1	139,53 €	PV carence
Inconnue	2015	T-75603050032	1	588--	PA1	146,54 €	PV carence
MONTANT TOTAL						4 844,86 €	

Liste 4335250232 :

Nature juridique	Exercice de la pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2013	T-75620170032	1	588--	PA1	183,46 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75616330032	1	588--	PA1	105,18 €	PV carence
Inconnue	2013	T-75618920032	1	588--	PA1	150,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75592190032	1	588--	PA1	54,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75602970032	1	588--	PA1	23,81 €	Certificat irrecevabilité
Particulier	2014	T-75600620032	1	588--	PA1	128,07 €	Certificat irrecevabilité
Inconnue	2013	T-75625660032	1	588--	PA1	26,75 €	Certificat irrecevabilité
Inconnue	2013	T-75617640032	1	588--	PA1	110,88 €	Certificat irrecevabilité
Inconnue	2012	T-75623980032	1	588--	PA1	31,60 €	Certificat irrecevabilité
Inconnue	2013	T-75618490032	1	588--	PA1	116,61 €	Certificat irrecevabilité
Particulier	2014	T-75599970032	1	588--	PA1	65,04 €	Poursuite sans effet
Société	2012	T-1322071033	1	--	302	142,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-2274	1	70688-251-	83	31,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-75604380032	1	588--	PA1	81,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2013	T-75625220032	1	588--	PA1	58,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-75606470032	1	588--	PA1	81,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75596890032	1	588--	PA1	85,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75608550032	1	588--	PA1	54,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2013	T-75624630032	1	588--	PA1	22,66 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-75605710032	1	588--	PA1	30,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-75595260032	1	588--	PA1	64,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-717900000744	1	7066-64-	87	100,21 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2016	T-719107385120	1	70111--	EA1	44,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2016	T-719107385130	1	70111--	EA1	42,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2013	T-75616140032	1	588--	PA1	37,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2013	T-75618380032	1	588--	PA1	37,92 €	PV recherche origine huissier
Inconnue	2013	T-75616060032	1	588--	PA1	9,66 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75606030032	1	588--	PA1	50,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
Inconnue	2013	T-75623590032	1	588--	PA1	44,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-75607480032	1	588--	PA1	51,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2014	T-75598870032	1	588--	PA1	47,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015	T-75597550032	1	588--	PA1	33,58 €	Combinaison infructueuse d'actes
MONTANT TOTAL						2 149,86 €	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30) Budget photovoltaïque 2020 – Décision modificative n° 1

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « photovoltaïque » 2020. Elle concerne le point suivant :

- Augmentation de crédits budgétaires de 500,00 € à l'article 61523 – Entretien et réparation des réseaux pour le nettoyage des panneaux photovoltaïque. Cet ajout de crédits budgétaires viendra diminuer le suréquilibre de la section de fonctionnement qui était de 12 141,68 € lors du vote du budget le 17 février 2020. Les recettes de fonctionnement étaient supérieures aux dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	61

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget photovoltaïque 2020 est approuvée comme présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		500,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

31) Budget principal 2020 - Décision modificative n° 2

Madame Christelle VALLEE, adjointe aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « principal » 2020. Elle concerne les points suivants :

- Le montant de la dotation aux amortissements calculée pour l'année 2020 s'élève à 1 409 875,05 €. Les crédits inscrits au budget primitif étant de 1 325 000,00 €, il convient d'augmenter les crédits budgétaires de 90 000 €. Cette dépense sera financée par la diminution du virement à la section d'investissement
- Suite à l'affectation du legs de Madame Simone Fleury veuve Barrault sur la commune déléguée de Beausse d'un montant de 50 000 €, il y a lieu de transférer les crédits budgétaires de l'article 678 – Autres charges exceptionnelles vers l'article 615221 –

- Entretien de bâtiments pour 45 983,84 €, vers l'article 60632 – Fournitures de petit équipement pour 2 200,00 et vers l'article 61521 – Entretien de terrains pour 1 816,16 €
- Suite au vote en conseil municipal du 07/07/2020 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines du site des tarares, il y a lieu de transférer des crédits budgétaires pour 1 807,40 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération courante 1035 « Études, matériels, véhicules du pôle aménagement »
 - Transfert de crédits budgétaires de 4 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 6748 – Autres subventions exceptionnelles pour la prise en charge de l'exonération des loyers (partielle ou totale) des entreprises locataires de locaux commerciaux sur la période du 15 mars 2020 au 30 juin 2020 en raison de l'épidémie du COVID-19
 - Transfert de crédits budgétaires de 4 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour le remboursement aux familles de 50 % de la somme correspondant au dernier trimestre d'enseignement par l'école de musique en raison de l'épidémie du COVID-19. Cette décision a été voté au conseil municipal du 7 juillet 2020 (délibération n° 2020-07-15)
 - Transfert de crédits budgétaires de 21 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 678 – Autres charges exceptionnelles pour le règlement d'indemnités aux commerçants de la rue d'Anjou sur la commune déléguée de Montjean sur Loire en application de la délibération relative à la mise en place d'une commission permanente de règlement amiable chargée d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les acteurs économiques lors des travaux communaux
 - Transfert de crédits budgétaires de 20 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs pour annuler une subvention enregistrée en fonctionnement en 2019 alors qu'elle concernait un projet d'investissement
 - Transfert de crédits budgétaires de 7 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 66111 – Intérêts d'emprunts pour le règlement des intérêts de l'emprunt initialement contracté par l'EHPAD Bomchamp de St Florent le Vieil et repris par la commune au 1^{er} août 2019 (reprise de l'actif et du passif)
 - Transfert de crédits budgétaires de 18 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'article 1641 – Emprunts pour le règlement du capital de l'emprunt initialement contracté par l'EHPAD Bomchamp de St Florent le Vieil et repris par la commune au 1^{er} août 2019 (reprise de l'actif et du passif)
 - Transfert de crédits budgétaires de 5 840,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 3000 « Grand fosse » pour le règlement de la participation des travaux de déconnexion et de mise en conformité du plan d'eau de la Grande Fosse au Mesnil en Vallée

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 2 du budget « principal » 2020 et approuvée comme présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-820 : Terrains	0,00 €	1 816,16 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	30 397,04 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-20 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	15 586,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-311 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-33 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-90 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-94 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	196 000,00 €	196 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	25 647,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 647,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1035-020 : Aménagements et matériels divers pôle aménagement	0,00 €	1 807,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 807,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-3000-820 : Grand fosse	0,00 €	5 840,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 647,40 €	25 647,40 €	90 000,00 €	90 000,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

32) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
29/06/2020	Marché subséquent n°2019-041-FCS-021/02 MS2 – Fourniture et livraison d'un camion de type Tribenne Avenant n°1 pour prolongation du délai d'exécution et changement du véhicule dans le cadre de la reprise	LEROUX SAS Renault (44150 St Géréon)	Sans incidence financière
07/07/2020	Entretien et renouvellement des extincteurs et matériels incendie des bâtiments, 2020-2023 Avenant n°1 pour ajout de prix	APS (49280 La Séguinière)	Sans incidence financière
07/07/2020	Fourniture de matériel informatique pour les écoles publiques Avenant n°7 pour ajout de prix	ATOUSMATIQUES (49110 St Quentin en Mauges)	Sans incidence financière
06/07/2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot n°1 – Avenant n°3	LMRT – Mauges sur Loire (49)	+ 1 425,60 (+3,3%)
16/07/2020	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n° 13 – Avenant n°1	THOMAS – Chalonnes sur Loire	- 4 994 (-4,91%)
13/07/2020	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n°14 – Avenant n°1	BENARD – La Ville aux Dames	- 2 007,60 (- 3,90)
17/07/2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot n°3 – Avenant n°1	Loire conception Bois – Chalonnes sur loire	+ 1 050 (+12%)
23/07/2020	Fourniture de matériel informatique pour les écoles publiques Avenant n°8 pour augmentation du montant	ATOUSMATIQUES (49110 St Quentin en Mauges)	+ 3 180,60 € (+1,40%)

31/07/2020	Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux et Gasoil Non Routier (GNR) Lot N°1 Fioul - Secteur EST	BOLLORE ENERGY (35133 Javene)	<u>MARCHÉ EN QUANTITÉ :</u> Min 50 000L Max 80 000L <i>(estimation : 43000 € HT)</i>
24/08/2020	Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux et Gasoil Non Routier (GNR) Lot N°2 Fioul - Secteur CENTRE ET OUEST	PLUMEJEAU (49620 Mauges sur Loire)	<u>MARCHÉ EN QUANTITÉ :</u> Min 43 000L Max 80 000L <i>(estimation : 37000€ HT)</i>
03/08/2020	Fourniture de fioul domestique pour les bâtiments communaux et Gasoil Non Routier (GNR) Lot N°3 GNR	POHU (49230 St Germain sur Moine)	<u>MARCHÉ EN QUANTITÉ :</u> Min 20 000L Max 28 000L <i>(estimation : 17000€ HT)</i>
14-08-2020	Réhabilitation école orange bleue – Lot n°1 – Avenant n°4	LMRT – Mauges sur Loire (49)	+ 1 831,69 (+4,11%)
20-07-2020	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n°12 – Avenant n°1	RAMERY – Ste Luce sur Loire (44)	+ 1 955,84 (1.02%)
20-07-2020	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n°10 – Avenant n°1	LE GAL COMISO Villeveque (49)	- 434,64 (- 1.63%)
21-07-2020	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n°5 – Avenant n°2	Atelier PEAU – Beaupreau en Mauges (49)	+ 6 677,53 (+7,19)
7-07-2020	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n°3 – Avenant n°1	VERON DIET – Beaupreau en Mauges (49)	- 2 132,54 (-1.43%)
29-07-2020	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n°2 – Avenant n°4	BOISSEAU – Mauges-sur-Loire (49)	- 4805,16 (-1,25%)

Exercice du droit de préemption

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre sa démarche de redynamisation du centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine. Comme prévu dans l'étude de faisabilité pour le réaménagement du cœur de ville, l'objectif est à terme de créer une centralité structurante de services médicaux de proximité autour de la place de la Roseaie, en s'appuyant sur les dynamiques existantes, par la construction d'un pôle santé ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment la mise en œuvre d'un projet urbain global ;

Il est décidé d'exercer le droit de préemption sur le bien sis 15 rue des Mauges – Saint-Laurent-de-la-Plaine – 49290 MAUGES-SUR-LOIRE cadastré section B n°252 et n°1309 d'une surface totale de 459 m² appartenant à Monsieur MARNE Philippe, Madame MARNE Yannick et Madame GUINAUDEAU Myriam.

Il est décidé d'exercer le droit de préemption sur le bien sis rue des Ayraults – Saint-Laurent-de-la-Plaine – 49290 MAUGES-SUR-LOIRE cadastré section B n° 253 d'une surface totale de 186 m² appartenant à Monsieur BEDUNEAU Jean.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

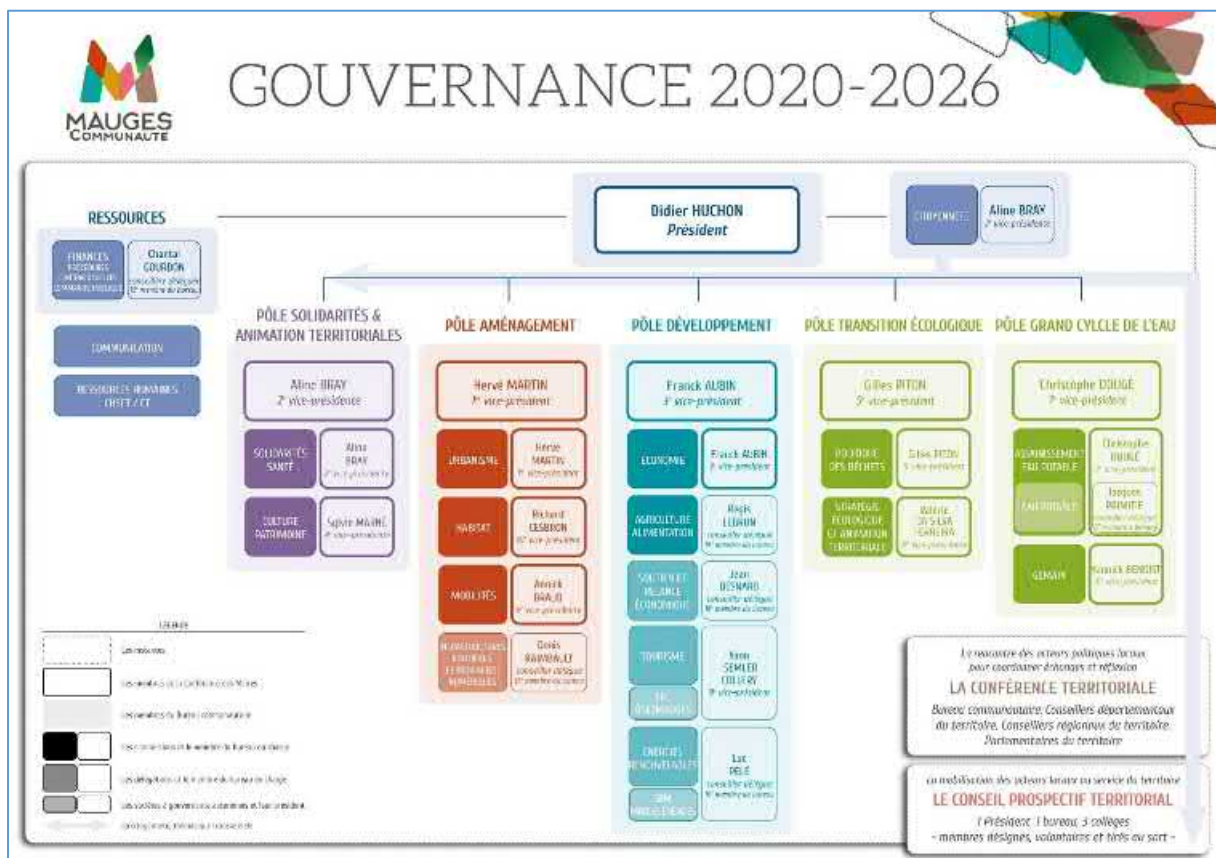
Propriétaire	Adresse du terrain
MEY Cyril	7 rue du Godet- La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
POUPELIN Eric	8 allée Maurice Ravel - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
GAIDEARD Jean-Pierre	4 rue de la Chataigneraie - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
MECHIN Cindy	14 rue Sébastien Cady - Saint-Laurent de la Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
COIGNARD Edwige	9 rue de la Mairie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
COEFFARD Patrick	8 rue de la Grenouillère - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts PAVION	4 rue d'Anjou - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
BORÉ Henri	rue des Gabelous - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
ROULLIER Georges	3 rue du Lac - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts MARNE	15 rue des Mauges - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
BENETEAU Guy-Marie	19 rue des Vignes - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BRIAND Patrick	25 rue de l'Erdre - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RAIMBAULT	rue Nationale - Le-Mesnil-en-Vallée 49620 MAUGES SUR LOIRE
PAILLEAUX Nicolas	3 rue des Roitelets - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
VILDARY Claude	30 route du Marillais - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
DAVY Jackie	10 rue des Myosotis - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
DAVY Romain	3 route du Pont de Vallée - Saint Florent le Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	Résidence Montauban - Lot 29 - Montjean sur Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
QUEVEAU Guy	32 rue de la Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
PARAGEAU Harold	16 rue du Commerce - La Chapelle Saint Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHARON Gérard	Le Bourg - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
COURANT Thomas	23 rue de la Bonne Fontaine - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
LEMOINE Gaëtan	9 rue du Prieuré - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
STAMBACH Séverine	17 rue du Prieuré - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BOULINGUEZ François-Xavier	36 Grande Rue - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER Aménagement	rue Albert René BIOTTEAU - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE

FROGER Ludovic	3 rue des Vignes - Saint Laurent du Mottay 49410 MAUGES SUR LOIRE
NICOLAS Julien/BOBINEAU Vanessa	3 rue des Mauges - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts TERRIEN	2 rue de l'Ecole - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BELLANGER	51 rue Nationale - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
GENDRIX Luc	8 rue de Bretagne -Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOINEAU Philippe	2 impasse de Pied Sec - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
ALPHA	rue Nationale - Le-Mesnil-en-Vallée 49620 MAUGES SUR LOIRE
ALPHA	44 rue Nationale - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
YHUEL Sébastien	14 rue du Four - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
BERNAGOULT Christophe	20 Allée des Acacias - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts JOLLIVET	"Montauban" - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BREVET Antonin	5 rue Bougainville - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
LOIRE ET MARINE	3 rue des Mines - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER Aménagement	L'Orthionnerie - Lot 2 - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GERALD	43 rue de Bonchamp - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
GOURDON Louis-Marie	2 chemin de la Croix de Pierre - Botz-en-Mauges 49410 MAUGES SUR LOIRE
SAUVESTRE Jean	31 place du Marché - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOISELIER Bernadette	18 chemin des Potiers - La-Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCIC HLM GAMBETTA	16 rue des Acacias - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
WALCHLI Claude et Bernadette	9 Rue Jacques Cathelineau -Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
LANDAIS Denis	5bis rue Saint Martin - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GUIBERTEAU	3 rue du Bois Lorette - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
VALLEE Damien	9 rue d'Anjou - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts CLEMENCEAU	534 rue d'Anjou - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
APCO	6 ZA La Menancière - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
BEAUJEON Jacky	10 rue Georges Panneton - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEROUEIL Aurore	14 rue Georges Panneton - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RAIMBAULT	34 quai Monseigneur Provost - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
LANOUE Mathieu	8 impasse des Lilas - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BLON	38 rue des Mauges - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
LOTI OUEST ATALANTIQUE	rue des Meunières - Le-Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
JOUBERT Patrick	Lotissement Les Trois Prés - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BILLET Patrick	7 et 9 rue de l'avenir- Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RETHORE	181 rue d'Anjou - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
RAIMBAULT Joseph	42 avenue de l'Europe - Saint-Florent-le-Vieil 49620 MAUGES SUR LOIRE
GAUTIER Michel	6 rue de la Boutouchère - Saint-Florent le Vieil 49620 MAUGES SUR LOIRE
THOMAS Marie Thérèse	11 rue Vieille du Château - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
METAYER Philippe/BRETAUD Ludivine	4 rue Jacques Cathelineau - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHOISEAU Aurélien	7 rue des Gauganes - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts POISSONNEAU	211 rue du Seil - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
ONILLON Jean-Claude	9 rue des Landes - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
GRASSET Jeanne	2 rue des Charmilles - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
BEUGNET Nicole	34 rue d'Anjou - Montjean-sur-Loire 49620 MAUGES SUR LOIRE

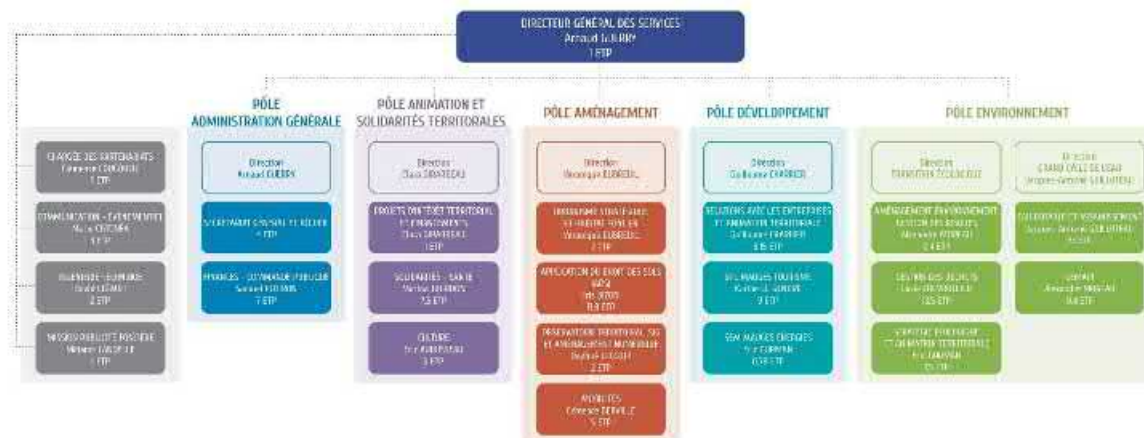
JALLET Anthony	13 rue des Mauges - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
LIGERIA	10 rue Aimé Bouin - Beausse 49410 MAUGES SUR LOIRE
BRICARD Yannick	1 rue de Bel Air - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
SECHER Sébastien	13 rue du Sorbier - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOUVIER	441 rue d'Anjou - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHUPIN Bernard	5 place de l'Église - Botz-en-Mauges 49410 MAUGES SUR LOIRE
ORHON Tony	6 rue Dubois de la Ferté - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR
SCI PICHON	24 rue de la Houssaye 49410 MAUGES SUR LOIRE
POILANE Paul	58 rue Nationale - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
LEINBERGER Jean Pierre	rue de l'Abbé Fourier - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RETHORE	rue du Stade - Le Marillais 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEINBERGER Jean Pierre	3 rue de l'École - Le-Mesnil-en-Vallée 49620 MAUGES SUR LOIRE
JACQUET Franck	11 rue de la Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE

C – Information

Monsieur Le Maire présente les différentes instances de Mauges Communauté ainsi que les représentations dans les organismes extérieurs décidées par Mauges Communauté.



ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



Rue Robert Schuman - La Loge - Beaupréau - CS 60111 - 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
02 41 71 77 10 - contact@maugescommunaute.fr
Courriel des agents : initialeduprenon-nom@maugescommunaute.fr

2019 - MAUGES COMMUNAUTE

Commission Mauges Communauté	Vice-Président	Membre 1	Membre 2	Membre 3	Membre 4
Urbanisme		Marina Brangeon	Jean-François Allard	Robert BOISTAULT	
Habitat		Marina Brangeon	Yvette Dessevre	André BESNARD	
Mobilités		Moreau Nadège	Fabien Jolivet	Eric Peltier	
Assainissement - eau potable		Jean-Claude Blon	Luc Chauvin	Pierre-Yves BLAIN	
Gemapi	Yannick BENOIST	Guy Caillault	Bruno Rochard	Jean-Michel Michaud	
Déchets ménagers	Gilles PITON	Valéry Dubillot	Thierry Caumel	Anthony ONILLON	
Stratégie écologique et animation territoriale		Christelle Vallée	Manon Bertrand	Ambroise BECOT	

Solidarités-santé		Claudie Montailier	Marie Béatrice Morisseau	Corinne LEROY	
Culture-Patrimoine		Eric Wagner	Marie-Christine Guiberteau	Océane Montassier	
Economie		Jean BESNARD	Marie Le Gal	Yves Plumejeau	Christophe Jolivet
Agriculture et Alimentation		Guy Caillault	Freddy Martin	Sophie DEDENYS	

	Titulaire	Titulaire	Suppléant	Suppléant
Collège électoral SIEML	Gilles PITON	Jean BESNARD	Yannick BENOIST	Nadège MOREAU
Syndicat Anjou Numérique	Jean-Michel MICHAUD		Fabien JOLIVET	
Initiative Anjou			Jean BESNARD	
Mission Locale du Choletais	Yvon PLUMEJAUULT			
SAEML Mauges Energie	Yannick BENOIST			
SPL Osez Mauges	Gilles PITON	Christophe JOLIVET		
Valor 3 E	Gilles PITON		Thierry CAUMEL	

	Titulaire	Titulaire	Suppléant	Suppléant
CPIE Loire Anjou	Gilles PITON			
SMIBE Evre Thau Saint Denis	Yannick BENOIST, Guy CAILLAULT, Maurice BUREAU, Bruno ROCHARD, Dominique ADAM, Gilles ALLAIN		Richard DAVID, Freddy MARTIN, Christophe LAMOUR, Jean-Michel MICHAUD, Valery DUBILLOT	
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Divatte	Yannick BENOIST			

Syndicat Mixte Loire Aval	Yannick BENOIST			
Établissement Public Loire	Yannick BENOIST			
EPTB Sèvre Nantaise	Yannick BENOIST			
SIDAEP Mauges et Gâtine	Yannick BENOIST			

D – Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Cyriaque GOUDET
Secrétaire de séance



Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire

